



Organisateur : AVEB, Animation Vie Espace Bien-être
AVEB Mairie de Villiers-en-Bière 77190
E-mail: aveb_brocante@hotmail.fr Tel: 06 80 45 53 80

Attestation-Inscription Vide-Greniers

**Se déroulant le : Lundi 10 juin 2019
à Villiers-en-Bière**

Je soussigné(e),

Nom : Prénoms :

Né(é) le : .../.../..... à Département : Ville :

Adresse :

.....

CP : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivré le : Par :

Déclare sur l'honneur :

- Avoir connaissance et accepter le règlement du vide-greniers de Villiers-en-Bière
- De ne pas être commerçant(e),
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de Commerce),
- De ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

Fait à : **Le**

Signature :

Tarif : AVEB et habitant de Villiers-en-Bière : 4€/ml Extérieur : 5€/ml

Ci-joint règlement de Euros par chèque à l'ordre de l'AVEB pour l'emplacement d'une longueur de :

- 3 mètres linéaires
- Place en angle de 5mètres linéaires
- 6 mètres linéaires

Bulletin d'inscription rempli à déposer à la mairie de Villiers-en-Bière dans la boîte aux lettres de l'AVEB ou par courrier à l'adresse du siège social avec les pièces suivantes :

- 1- Une photocopie recto verso de la carte d'identité**
- 2- Un chèque libellé au nom de l'AVEB**

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.
Seul, les personnes dont le dossier pose problème seront contactées.
CLOTURE DES INSCRIPTIONS MERCREDI 28 MAI



Règlement du vide-greniers de Villiers-en-Bière

1. La manifestation est réservée aux **particuliers UNIQUEMENT**.
2. Conformément, aux dispositions légales, chaque exposant s'engage à ne vendre que des objets ou mobiliers lui appartenant et dont le commerce est autorisé. En cas de non respect de cette disposition, l'organisation décline toute responsabilité en la matière ainsi qu'en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers et contributions.
3. Il est formellement interdit, sous peine d'expulsion de vendre des produits alimentaires, des boissons, des vêtements ou objets neufs.
4. Le vide-grenier aura lieu dans les parkings réservés aux salles des fêtes le lundi 10 juin 2019 de 8H à 18H.
L'installation se fera de 6H30 à 8H00 sur les emplacements attribués par l'AVEB. Aucun matériel ne sera fourni par les organisateurs. Les véhicules devront être sortis à 8H00 au plus tard et garés dans le parking prévu à cet effet.
Fin de la manifestation à 18H. TOUS les exposants s'engagent à avoir libéré les lieux avant 19H30 en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé.
CHAQUE EXPOSANT EMPORTE SES ORDURES et OBJETS NON VENDUS.
5. L'association se réserve le droit de récupérer les stands non occupés après 8H00 et de les ré attribuer à d'autres exposants sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé par les exposants défaillants.
6. **Aucun nouveau dossier ne sera accepté le jour de la manifestation.**
7. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel ou véhicule.
8. En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.
9. L'exposant déclare sur l'honneur la non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)
10. Le prix des emplacements est de :
4€ le mètre linéaire membres adhérents de l'AVEB et habitants de Villiers-en-Bière
5€ le mètre linéaire personnes extérieures
Les emplacements sont de 3 mètres au minimum, 6 mètres au maximum.
11. Le bulletin d'inscription rempli est à déposer à la mairie de Villiers-en-Bière dans la boîte aux lettres de l'AVEB ou par courrier à l'adresse du siège social avec les pièces suivantes :
 - a. Une photocopie recto verso de la carte d'identité
 - b. Un chèque libellé au nom de l'AVEB**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**
Seul, les personnes dont le dossier pose problème seront contactées.
CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE MERCREDI 28 MAI
12. La participation au vide-greniers de Villiers-en-Bière, implique l'acceptation et le respect de la totalité du présent règlement.